

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique BILOXA

de la société ARYSTA LIFESCIENCE
enregistrée sous le n°2018-3071

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 mai 2019,

Considérant que les paramètres de mobilité dans le sol utilisés dans les calculs fournis ne sont pas en accord avec les recommandations en vigueur, et ne permettent donc pas de lever la restriction SPe 1 liée à la fréquence d'utilisation,

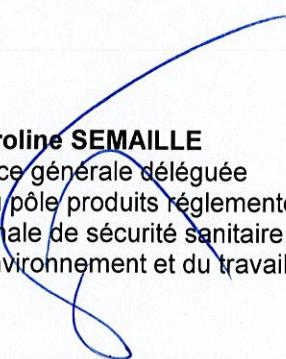
Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BILOXA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix BP80 64150 NOGUERES France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	70 g/L - quizalofop-P-éthyl 140 g/L - cléthodime
Numéro d'intrant	9663-2014.01
Numéro d'AMM	2180311
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

18 JUIL. 2019


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)